

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La réforme de l'instruction militaire préparatoire.

Les journaux quotidiens ont publié un entrefilet, dont nous ignorons l'origine, sur la réforme de l'instruction militaire préparatoire. S'il fallait les en croire, cette réforme consisterait à la supprimer. On ne laisserait subsister que la formation des jeunes tireurs, poursuivie par la Société des carabiniers, et l'éducation physique confiée à la Société fédérale de gymnastique. Celle-ci proposerait d'écarter de l'instruction préparatoire ce qui revêt un caractère militaire. Une discussion des représentants des sociétés d'officiers, sous-officiers, carabiniers et gymnastes aura lieu dans le courant de l'automne sous l'autorité du Département militaire fédéral.

La rédaction de l'information laisserait supposer que la suppression de l'instruction préparatoire avec armes aurait été préconisée par la Société suisse des officiers. Inutile de dire que cela n'est pas. Ce serait un recul manifeste. Ce qui est exact est que l'ancien Comité central de la Société des officiers, à Genève, a dirigé une enquête au sujet de l'état actuel de l'instruction militaire préparatoire, et que cette enquête l'a conduit à la conclusion qu'une réforme était désirable. Il est exact aussi que le chef du Service de l'infanterie a résolu une conférence pour en discuter. A cette conférence seront convoqués, entre autres, deux représentants de chacune des associations sus-mentionnées, un représentant de chaque comité pour l'instruction préparatoire de la gymnastique et l'instruction préparatoire avec armes, des comités des sociétés cantonales de sous-officiers, du comité central de la société suisse des éclaireurs, etc. On s'adresse à quiconque est en mesure de formuler une opinion réfléchie. Les choses en sont là ; le reste de l'information est prématuré.

Quant au point de vue du Comité central de la Société des officiers, il a été exposé dans une « circulaire » adressée au Département militaire fédéral le 20 avril 1924. Le C. C. est arrivé à cette conviction, qu'en son organisation générale actuelle l'instruction militaire préparatoire ne répond pas au but déterminé par la loi militaire, qui est de préparer les jeunes gens au service de la patrie, et que les frais

ne sont pas en proportion du résultat obtenu. Le principe d'une instruction militaire préparatoire n'est pas en défaut, comme on peut le constater par l'exemple de nos voisins qui, depuis la guerre, voient dans cette instruction la base et l'auxiliaire de l'instruction militaire proprement dite. Nous croyons pouvoir dire, à ce propos, que la Suisse qui, avant la guerre, était dans ce domaine à l'avant-garde des nations, marque aujourd'hui le pas à l'arrière-garde, voire assez loin en arrière. La cause en est une imparfaite méthode d'organisation, et peut-être certaines insuffisances qui nous sont propres et que l'on retrouve chez nous très souvent lorsqu'il conviendrait de réaliser un effort en commun. A force de tirer chacun la couverture de son côté, on perd celui-ci de vue. Le C. C. de Genève a diagnostiqué comme il suit les causes du mal :

a) organisation trop vague et sans direction, qui a permis la création, dans certains cantons, de rivalités entre les groupements, ce qui a nui fortement au développement de l'instruction et parfois même a fait plus de mal que de bien ;

b) buts et programmes insuffisamment précis qui ont conduit certains groupements à s'éloigner toujours davantage de la formation et de l'éducation du jeune homme en vue du service militaire, ou d'autres à vouloir faire de l'I. M. P. une école de recrues en raccourci ;

c) liaison pour ainsi dire inexistante, en fait, entre l'I. M. P. et l'instruction militaire proprement dite, alors que celle-ci, à l'école des recrues, devrait utiliser les connaissances acquises dans celle-là, comme l'école secondaire bénéficie et tient compte de l'instruction primaire.

Quiconque s'est occupé ou préoccupé peu ou prou de l'I. M. P. depuis une trentaine d'années qu'elle a été entreprise, reconnaîtra l'exactitude de ce diagnostic. A la future conférence de déterminer les remèdes. Il importera, à cet effet, de bien fixer, avant toute chose, le but à poursuivre. A notre avis, il doit être une préparation première à l'emploi des futurs soldats que formera l'école des recrues. Il s'agit de procurer à l'armée un renforcement, de faciliter la formation de ses troupes, en se limitant strictement, naturellement, à ce qui peut être obtenu de jeunes gens qui ne sont pas encore des soldats, qui ne sont pas même encore des recrues, que l'on ne doit pas considérer comme tels, mais que l'on projette de mettre en état de le devenir en leur procurant l'éducation préalable utile, éducation morale et intellectuelle, et quelques premiers rudiments techniques. A cet effet, le fil d'Ariane à ne jamais laisser échapper de sa main est la considération de l'armée. Celle-ci est le but.

Si l'on se convainc de ce principe fondamental, on n'oubliera

pas, par exemple, que l'I. M. P. n'est pas seulement une école de préparation des jeunes gens à la vocation militaire, mais aussi une occasion fournie à un personnel d'instruction, officiers et sous-officiers, de perfectionner leurs **aptitudes** d'éducateurs et d'instructeurs militaires. C'est un des points faibles de notre système de milices, donc un de ceux sur lequel l'attention doit se porter chaque fois que l'occasion se présente. Ni les cours de jeunes tireurs, ni l'éducation physique de la jeunesse n'envisagent ce côté spécialement important de l'I. M. P. C'est pourquoi, entre autres, nous avons affirmé ci-dessus, que l'information de la presse quotidienne, si elle était exacte, produirait un recul et non une réforme du régime actuel.

Il est très utile, et il apparaît comme très désirable, que ceux qui vont avoir la responsabilité de cette réforme étudient ce qui se passe à l'étranger, c'est-à-dire chez les peuples qui ont acquis une récente expérience des exigences d'un champ de bataille. Ils constateront que partout, au fur et à mesure des réductions du temps d'instruction à la caserne, on s'applique à préparer les jeunes gens à devenir recrues, en faisant appel, comme chez nous, aux associations de tireurs, de gymnastique et sportives, mais en prenant grand soin qu'elles se subordonnent au but assigné et que la formation des jeunes gens à laquelle elles participent, soit une formation militaire, une préparation à incorporation dans l'armée.

Ils feront ensuite une autre constatation, savoir que tout en s'efforçant de compenser par une amélioration de l'instruction prémilitaire du jeune homme le déficit résultant du raccourcissement de son temps de service, on s'applique de toute façon à la consolidation des cadres. A cet égard aucune exception dans les opinions des milieux compétents. Pas n'est besoin, dit-on avec une égale conviction en Allemagne, en France, en Italie, de trois années, voire deux années de service d'instruction à la caserne, mais à une condition, que les soldats moins longuement éduqués soient placés dans un cadre mieux instruit, mieux formé, mieux pénétré de sa mission, en un mot, plus solide.

Nous revenons ainsi à notre point de départ. En entreprenant son travail, la future commission, composée d'éléments si divers, devra songer non à ce qui peut être de l'intérêt propre à telle ou telle association, tir, gymnastique, sport, groupement d'I. M. P., mais à la façon dont les efforts seront le mieux coordonnés pour atteindre le but, l'amélioration de notre insuffisante instruction militaire.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Règlement sur le rôle et l'emploi du génie en campagne.

Quelqu'un remarquait récemment que, depuis la guerre, tous nos règlements s'intitulaient notamment « provisoires ». Ils proclament ainsi cette sorte de truisme élémentaire et banal qu'en matière de tactique, il n'est jamais rien de définitif. Napoléon disait déjà : « La tactique change tous les dix ans ». Elle change beaucoup plus vite à présent, avec les divers éléments entrant dans sa composition : l'état matériel et moral des hommes, leur nombre, leur caractère national, surtout l'état des armes dont ils se servent, la puissance de destruction de ces armes, la vitesse de leur tir, la portée de leurs projectiles, etc.

Dire par conséquent qu'un règlement est « provisoire », ce n'est pas mettre en garde ceux qui s'en servent contre une cristallisation dangereuse de l'esprit ; c'est tout simplement les inviter, les encourager tout au moins, à n'entrer que superficiellement dans l'étude et dans la pratique de ce règlement.

Or, de cette tendance, nous devrions, nous Français, nous garder avec le plus grand soin précisément parce qu'elle nous est par trop familière. Nous sommes trop naturellement portés à n'avoir cure de la règle prescrite pour nous en remettre aux improvisations, aux nouveautés individuelles, à ce qu'on a, pendant la guerre, appelé d'un terme expressif *le système D*. C'est là, certes, une qualité essentielle, précieuse que possèdent notre soldat, notre petit gradé et aussi tous nos cadres, et qui caractérise cette admirable faculté de redressement de notre pays : il n'est jamais si près du succès qu'au moment où on le croit irrémédiablement perdu. N'empêche que le rétablissement ne va pas sans un effort décuplé et la victoire ne s'achète qu'au prix de pertes considérables qu'un peu plus de méthode, de docilité et d'esprit de suite nous eussent permis d'éviter.

En vérité, nos règlements d'aujourd'hui sont peu engageants. Cela date d'avant la guerre, c'est-à-dire du moment où, prescrivant tout schéma pour ne s'adresser qu'à l'intelligence, les dits règlements se sont bornés à de vagues généralités sur l'application des principes tactiques. Ils se sont étendus dans le domaine de l'abstraction au détriment de la clarté. Pour être compris de tous, ils ont exigé un effort cérébral qui ne trouvait pas toujours sa récompense. De là à s'éloigner d'eux, il n'y avait qu'un pas que la suggestion « provisoire » encourage encore à franchir.

Qu'on énonce des principes, très bien. Qu'on attire l'attention sur les diversités d'application de ces principes, rien de plus juste. Mais pourquoi ne pas illustrer cette application de quelques cas normaux, cités à titre d'exemple ? La plupart des situations de guerre sont, quoiqu'on en dise, des situations moyennes : je parle ici des petites unités, celles commandées par des gradés appartenant aux premiers échelons de la hiérarchie et qui, n'ayant pas encore eu l'occasion de développer leurs qualités de jugement et faire preuve d'un réel criticisme, ont sans cesse besoin d'être conduits par la main à travers le dédale des applications pratiques de nos règlements militaires.

Ceci posé, je voudrais signaler dans cette chronique notre règlement actuel sur l'emploi du Génie, dont la deuxième partie, celle traitant de son utilisation en campagne, approuvée par décision ministérielle du 22 août dernier, vient d'être publiée. Justement, ce règlement n'arbore pas l'épithète « provisoire ». Sera-t-il le premier d'une série nouvelle ? Ou bien a-t-on estimé que l'expérience de la Grande guerre aura pour longtemps fixé les enseignements relatifs à cette arme ?

Quoiqu'il en soit, je constate que, parmi les six membres de la Commission à qui a été confiée la rédaction de ce règlement, il se trouve un seul officier d'infanterie pour cinq officiers du génie. Cette composition à peu près exclusivement en techniciens de l'arme, pourrait faire craindre un particularisme excessif si le président, celui sous la haute direction de qui la Commission a exécuté son travail, était un autre chef que le général Hellot, ancien commandant de corps d'armée, inspecteur général du génie, aujourd'hui passé au cadre de réserve. Le général Hellot a été l'un de nos officiers d'état-major les plus distingués. Sorti dans l'arme du génie, on peut dire que la majeure partie de sa carrière s'est déroulée hors de son arme d'origine et c'est là une circonstance excellente pour atteindre à cette largeur de vues si nécessaire dans l'établissement d'un règlement d'arme accessoire.

Aussi bien, les missions du Génie en campagne sont définies par l'instruction sur l'emploi tactique des grandes unités. Le Génie est l'arme du travail. Arme combattante qui prend part à la bataille par son travail, exceptionnellement par son feu. Cela fait dire parfois que le Génie n'est qu'un service, car l'intendant et le médecin, eux aussi, concourent à la bataille par leur travail. Mais puisque depuis Vauban le Génie a voulu être considéré comme une arme, à quoi bon chicaner sur un point qui est générateur d'amour-propre et reste un stimulant fécond ?

La guerre a considérablement accru l'importance des travaux du génie en même temps qu'elle développait leur technicité. Protéger les troupes, permettre le mouvement, faciliter l'exercice du commandement en constituent les éléments essentiels.

Les *travaux* sont intimement liés aux opérations. Ils restent inscrits sur le terrain et engagent l'avenir ; leur entretien et leur renforcement éventuels dépendent de la façon dont ils ont été conçus et exécutés. Aussi le commandement doit-il donner ses ordres pour le travail de même qu'il donne ses directives pour la manœuvre et l'emploi des feux.

Ces travaux intéressent toutes les armes. Le Génie effectue ceux d'intérêt général ou qui nécessitent des connaissances techniques développées ; des effectifs sont complétés par des unités de travailleurs auxiliaires. Il appartient au commandement de fixer la répartition entre le Génie et les autres armes. Leur bonne exécution nécessite une action de coordination, de direction et de contrôle que seul le commandement peut assurer.

Mais l'obligation pour celui-ci de suivre ainsi de très près toutes les questions relatives aux travaux, constitue pour lui, et dans un domaine très spécial, une tâche extrêmement lourde qu'il lui serait difficile d'assumer dans son intégralité. D'où la nécessité, dans chaque grande unité, de décentraliser toutes les questions relatives au travail et de charger son commandant du Génie de prendre en mains, dans le cadre précis des instructions données, l'organisation du travail.

Enfin, l'importance des travaux à entreprendre, dans toutes les situations, se traduit non seulement par la mise en œuvre d'un personnel nombreux, mais encore par la consommation d'un matériel considérable. Le ravitaillement en matériel fait ainsi partie intégrante de l'organisation du travail et c'est donc au commandant du génie de chaque grande unité qu'il appartient d'alimenter les chantiers, de manière à ne jamais retarder l'exécution des travaux.

Par suite de l'extension des travaux du Génie et bien que le principe de l'emploi des auxiliaires ou de la main-d'œuvre civile soit hautement affirmé par ce règlement, les troupes du génie sont aujourd'hui très nombreuses. Elles comprennent :

a) *Comme éléments organiques des Grandes unités* : des détachements de sapeurs cyclistes dans les divisions de cavalerie ; des unités de sapeurs mineurs (division, corps d'armée, armée) ; des parcs du génie (division, armée et, éventuellement, corps d'armée) ; des équipages de pont (corps d'armée, division de cavalerie). L'armée est dotée en outre, à titre organique, d'unités de spécialistes pour le

fonctionnement de ses services particuliers (électricité, eaux, etc.).

b) *Comme réserve générale* : des unités sans spécialité (compagnies de sapeurs mineurs) ; des troupes de communications (unités de sapeurs de chemins de fer, compagnie téléférique, unités de sapeurs pontonniers et de remorquage, unités de sapeurs de ponts lourds, unités de sapeurs de navigation, unités de cantonniers, équipages de pont de réserve) ; des unités spéciales, dont certaines ne sont que des groupements d'ouvriers d'art, d'autres simplement des travailleurs et des manutentionnaires (compagnies de mineurs artificiers, d'électro-mécaniciens, du service des eaux, de monteurs de baraques, de camps et cantonnements, auxiliaires du génie, de sapeurs forestiers). Cette réserve générale est en principe répartie en totalité entre les armées et les grands services, mais son emploi est prévu de façon à permettre des regroupements pour réaliser les concentrations aux points les plus importants.

Le matériel et l'outillage des formations ci-dessus ne constituent qu'un premier appoint à la disposition permanente et immédiate des unités. Dans la guerre de mouvement, le matériel sur roues n'est pas suffisant ; il est complété par du matériel complémentaire qui forme des « échelons mobiles » dont l'importance, la composition, le mode de traction sont fixés dans chaque cas particulier. Sur un front stabilisé, il est constitué par des « dépôts fixes » échelonnés en profondeur depuis l'armée jusqu'aux régiments et au delà.

Les bases générales de l'organisation du travail étant ainsi posées et les moyens dont dispose le commandement pour l'exécution des travaux étant nettement définis, le Règlement précise ensuite dans chaque cas, le *rôle du génie dans les opérations*. Il traite successivement de ce rôle dans les trois grandes phases : préparation de la bataille, bataille, exploitation du succès ou retraite. Dans chacune de ces phases, il montre le génie agissant sous l'impulsion du commandement et en liaison intime avec les autres armes.

Il s'efforce de mettre en lumière les facteurs essentiels, solidité, continuité, rapidité, qu'influent d'une manière prépondérante sur la conception des travaux, leur préparation et leur direction. L'influence de tel ou tel facteur est du reste plus ou moins accentuée selon la situation tactique, celle-ci réagissant d'une manière immédiate sur les travaux. C'est ainsi, pour prendre un exemple, que, dans la préparation de la bataille, le facteur solidité a une influence primordiale, tandis que, dans la poursuite, le facteur rapidité prédomine.

Mais parmi les nombreux travaux du génie, certains présentent un intérêt capital et méritent un développement particulier. Ces travaux ont donc fait l'objet d'une étude à part dans le règlement :

tels sont les travaux routiers, la traversée des cours d'eau, les destructions et la guerre de mines.

Vouloir les examiner ici serait étendre par trop cette lettre déjà longue. Je ne puis que renvoyer le lecteur au texte même du Règlement. Il y verra, en ce qui concerne les routes, le classement militaire de ces dernières selon le degré de résistance de leurs ouvrages d'art et les moyens adoptés pour assurer la circulation dans les diverses circonstances de guerre : c'est la réglementation de ce qui fut improvisé en 1916 sur la fameuse « Voie sacrée » de Bar-le-Duc à Verdun. — La traversée des cours d'eau est étudiée au point de vue technique dans ses plus intimes détails. On sent de quelle importance seront, dans les guerres à venir, les opérations de cette nature. — Rien de bien nouveau sur les destructions. — Quant à la guerre des mines, elle représente, dans le combat, le domaine propre du Génie ; mais il ne semble pas qu'elle convienne à notre tempérament et le règlement du génie lui-même ne s'en montre pas un chaud partisan.

Telle est, dans ses grandes lignes, la charte actuelle d'emploi de l'arme du génie dans notre armée. Œuvre claire, bien rédigée, méthodique, où la précision du texte doit se tenir à l'abri de trop de sécheresse et de l'encombrement des détails, sans que pour cela il soit possible de relever la moindre lacune. Ce travail fait le plus grand honneur à ses rédacteurs. Je le répète en finissant ; il ne pouvait en aller autrement étant donnée la personnalité tout à fait éminente du général Hellot, président de la Commission.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LECTURES D'HISTOIRE.

Aus meiner Dienstzeit, 1906—1918, von Feldmarschall Conrad.
V^e tome. 1007 p. gr. in-8, avec 11 croquis dans le texte, 32 cartes et 9 annexes dans un cartonnage spécial. Vienne, Leipzig et Munich 1925. Rikola Verlag. Prix, broché : 48 couronnes.

Aujourd'hui, on ne fait que signaler cet ouvrage, auquel il y aura lieu de revenir, à l'occasion, car il est peu d'exposés documentaires relatifs à la dernière guerre dont on puisse tirer des enseignements aussi nombreux, aussi instructifs, aussi dénudés de fard. Cette dernière observation sous-entend la circonstance que l'auteur se livre à une véritable confession intime non seulement de ses actes et de ses propos pendant le temps qu'il fut chef de l'état-major de l'armée austro-hongroise, mais de ses opinions, de ses pensées, de ses sentiments.

Malgré son étendue, ce V^e tome n'est qu'une tranche de l'œuvre considérable, et très malheureusement interrompue par la mort, du